

**REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION DE  
BOURSE DE DOCTORAT DE RECHERCHE FONDAMENTALE ET  
TRANSLATIONNELLE PLEIN TEMPS**

Afin de soutenir la recherche fondamentale et translationnelle à l'HUB - Erasme, le Fonds Erasme attribue des bourses de recherche afin que les candidats puissent se consacrer entièrement une activité de recherche dans le but de réaliser une thèse de doctorat.

**1. Recevabilité des candidatures**

Sont recevables, les candidatures déposées par les :

- Aspirants,
- Aspirants candidat spécialiste,
- Candidats spécialistes en dernière année de stage dans un hôpital du réseau de l'ULB :  
<https://www.ulb.be/fr/partenaires-et-reseaux/partenaires-hospitaliers>

Les candidats ne peuvent pas avoir d'autre mandat au sein de l'Université, qu'ils soient rémunérés ou non et ne peuvent pas être sous contrat d'emploi. Ils ne peuvent pas non plus avoir bénéficié d'un mandat d'assistant pour une durée dépassant 365 jours.

Les candidats ne peuvent avoir perçu antérieurement une bourse de doctorat payée par une université ou un institut scientifique (excepté FNRS/FRIA).

Les lauréats bénéficient de deux années de financement plein temps, renouvelable une fois un an temps plein.

Si le candidat défend sa thèse de doctorat avant la fin de la bourse plein-temps, celle-ci se termine automatiquement l'année de la défense de la thèse (30 septembre).

La recherche pour laquelle une candidature est déposée doit être principalement réalisée au sein d'une unité de recherche reconnue par l'Université libre de Bruxelles :

<https://cvchercheurs.ulb.ac.be/Site/repertoire.php>

Les candidats

- devront s'inscrire simultanément au Master Complémentaire pour l'année académique au cours de laquelle ils bénéficieraient d'une bourse de recherche.
- devront s'inscrire en doctorat à l'Université libre de Bruxelles et accompliront les formalités administratives avec les différents services administratifs de l'Université.
- devront fournir la preuve de leurs inscriptions au Fonds Erasme si leur candidature est soutenue, avant le 1er jour du mois qui précède la rentrée académique.

La recevabilité administrative des candidatures est vérifiée par le Fonds Erasme et l'ULB.

**\*Renouvellement :** Lors de leur deuxième année de recherche, les lauréats devront obligatoirement introduire un dossier de demande de renouvellement lors de l'appel à candidatures lancé par le Fonds Erasme. L'état d'avancement du projet ainsi que la justification d'une prolongation devra être clairement explicitée.

## **2. Candidature à d'autres organismes de soutien à la recherche scientifique**

Les candidats doivent obligatoirement postuler au FNRS (aspirant FNRS, TELEVIE, FRIA, si autre organisme préciser) suite à la dépose de leur candidature au Fonds Erasme. Si la candidature est acceptée à la fois par un tel organisme et par le Fonds Erasme, cette dernière est abandonnée au profit de la bourse de l'organisme tiers.

Les candidats s'engagent à informer le Fonds Erasme de leur éventuel soutien par l'organisme tiers dès qu'ils en ont connaissance et à lui fournir la lettre de refus ou d'octroi mentionnant les frais de fonctionnement obtenus.

## **3. Promoteurs de recherche**

Le projet de recherche proposé par le candidat doit être réalisé sous la responsabilité d'un ou deux promoteurs reconnus par l'ULB.

Au moins un des promoteurs doit être porteur d'une thèse de doctorat délivrée par une université belge ou en avoir obtenu l'équivalence en Belgique.

Au moins un des promoteurs doit être Chef de Clinique, Professeur associé, Professeur, Directeur de Clinique, Chef ou Directeur de Service à l'HUB – Erasme. Celui-ci s'engage à veiller à ce que la recherche du candidat contribue au développement de la qualité de la médecine pratiquée à l'HUB – Erasme.

*NB : Il est tenu d'expliquer cette perspective dans une note écrite jointe au dossier de candidature et adressée au Secrétaire scientifique du Fonds Erasme.*

## **4. Rémunération des médecins-chercheurs**

Le montant de la bourse ne peut pas excéder annuellement le montant net de la rémunération allouée au personnel scientifique de même ancienneté et de même qualification au sein de l'Université que le/la bénéficiaire de la bourse.

La bourse ne peut pas être attribuée à une personne qui, avant son doctorat, a eu une fonction d'assistant à l'Université pendant plus de 365 jours au total.

Le doctorat doit être affecté exclusivement à la recherche, en dehors d'un contrat de travail.

L'exonération d'impôts n'est accordée aux bénéficiaires d'une bourse de doctorat que pour 36 mois au maximum. Ces 36 mois sont à calculer par rapport au temps réellement presté pour le doctorat. Il est sans importance que les mois se succèdent sans interruption : il n'y a pas de limitation du laps de temps durant lequel l'exonération peut être accordée.

Les boursiers sont rémunérés par l'Université libre de Bruxelles, la bourse étant financée par le Fonds Erasme.

Les lauréats soutenus par le FNRS bénéficieront d'une bourse qui leur sera versée par cette Institution.

En cas d'arrêt de projet, les fonds alloués par le Fonds Erasme au candidat seront retournés au Fonds Erasme sans possibilité de réallocation à une autre personne.

## 5. Frais de fonctionnement

Le Fonds Erasme attribue au lauréat une ligne de crédit annuelle fixée, actuellement, à 13 000 € TVAC. Elle est destinée à couvrir une partie des frais engendrés par les activités de recherche. La ligne de crédit est clôturée au 31 décembre de l'année de fin du soutien du Fonds Erasme. Le solde est reporté au compte du Fonds Erasme. Le montant de ce forfait est déterminé par le Conseil d'Administration du Fonds Erasme. Les dépenses devront être approuvées par le Fonds Erasme.

Le candidat classé par le Conseil Scientifique et soutenu par le Conseil d'administration du Fonds Erasme et dont la candidature est soutenue par d'autres organismes de soutien à la recherche médicale, bénéficiera également de frais de fonctionnement octroyés par le Fonds Erasme durant la première année de son mandat (FNRS, TELEVIE FRIA,...). La partie des frais de fonctionnement couverte par le Fonds Erasme sera calculée en fonction de ceux attribués par l'organisme tiers.

## 6. Dossier de candidature

Les candidatures doivent être introduites en complétant le formulaire ad hoc disponible sur le site du Fonds Erasme [www.fondserasme.org](http://www.fondserasme.org) selon les modalités précisées et clôturées au plus tard à la date mentionnée dans le document.

Le dossier de candidature doit comprendre les annexes suivantes :

- la lettre de candidature type dans laquelle le candidat s'engage à ce que le soutien du Fonds Erasme apparaisse sur toutes les publications basées sur les résultats collectés pendant le mandat de recherche,

[www.fondserasme.be](http://www.fondserasme.be)



Route de Lennik, 808  
B – 1070 Bruxelles

+32 2 555 43 59  
fonds.erasme@ulb.be

IBAN BE45 6760 9022 2389  
BIC DEGRBEBB

- La preuve de leur postulation au FNRS ou FRIA
- la preuve de leur inscription à un Master Complémentaire de l'Université libre de Bruxelles,
- les documents en rapport avec l'inscription en Doctorat à l'Université libre de Bruxelles complétés,
- une copie de leur plan de stage,
- le formulaire ad hoc du Fonds Erasme complété
- l'accord du (ou des) promoteur(s) de la recherche,
- l'accord du Directeur du Laboratoire d'accueil,
- l'accord du Président du Master Complémentaire
- la demande d'engagement de personnel sur fonds extérieurs (document ULB),
- si des séjours dans d'autres institutions belges ou étrangères sont nécessaires, ceux-ci doivent être mentionnés et justifiés lors de la candidature. Il en va de même si une partie de la recherche s'effectue régulièrement en collaboration avec une autre institution de recherche, qu'elle soit belge ou étrangère.

En cas de soutien, les informations relatives à l'octroi de la bourse vous seront communiquées en temps voulu.

## **7. Sélection des candidatures**

Les bourses de recherche plein temps sont attribués par concours.

Le classement des candidats est effectué par le Comité Scientifique du Fonds Erasme sur base de la qualité du curriculum vitae du candidat, du projet et de l'unité de recherche d'accueil. Le Comité Scientifique auditionnera les candidats dans le courant du mois de mars. Aucun recours contre les décisions du Comité Scientifique n'est admis.

## **8. Proclamation des lauréats**

Les conclusions du Comité Scientifique sont présentées au Conseil d'Administration par le Secrétaire du Fonds Erasme. Le Conseil d'Administration du Fonds Erasme arrête la liste des lauréats. Le Fonds Erasme informera les postulants de leur soutien ou non par le Fonds Erasme selon le calendrier.

## **9. Prise d'effet et terme des bourses**

En cas d'attribution de la bourse, les modalités et informations afférentes à votre soutien vous seront transmises en temps opportun par le Fonds.

Les bourses prennent cours le 1er octobre et s'achèvent le 30 septembre.

En cas d'absence prolongée (maladie, congé de maternité, etc.), il y a lieu de prévenir immédiatement le Fonds Erasme.

## **10. Rapport d'activités**

Chaque année et la fin de sa bourse de recherche, au plus tard pour le 15 septembre, le lauréat est tenu de remettre au Fonds Erasme un rapport de synthèse sur la recherche développée pendant la durée de sa bourse.

Le document sera à compléter sur son interface personnel sur le site du Fond Erasme. Au-delà, le lauréat continuera à informer le Fonds Erasme de toutes les publications qui seront basées sur les résultats obtenus pendant l'année de recherche. Pour rappel, le lauréat s'est engagé à ce que le soutien du Fonds Erasme apparaisse sur toutes ses publications.

Dès l'obtention de leur thèse, les candidats sont tenus de faire parvenir leur diplôme de thèse et le PDF de celle-ci au Fonds Erasme.

## **11. Implication**

Les candidats soutenus s'engagent à répondre favorablement, dans la mesure du possible, à toutes sollicitations du Fonds Erasme tels que les séances photos, le dîner d'accueil des lauréats, la Séance Académique ou autre événements organisés par le Fonds Erasme et qui requiert leur participation.

En cas d'arrêt de projet, les fonds alloués par le Fonds Erasme au candidat seront retournés au Fonds Erasme sans possibilité de réallocation à une autre personne.